



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 29/2025

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 16 septembre 2025)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 4)

Présents : Madame Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Antoine DORR	(pouvoir donné à Michel DUMONT)
Michel LISSMANN	(pouvoir donné à François HENRION)
Bertrand DUVAL, Odile JACOB-VARLET, Véronique KREMER, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz qu'afin de permettre de terminer le cycle budgétaire 2025 à l'équilibre, il convient d'effectuer quelques ajustements qui sont retracés dans le tableau présenté ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/2315-23	-500 000,00 €		
C/22315-22	20 000,00 €		
C/2182-21	20 000,00 €		
C/217561-21	40 000,00 €		
C/217531-21	400 000,00 €		
C/21751-21	15 000,00 €		
C/21561-21	5 000,00 €		
	0,00 €		

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver cette décision modificative n° 1.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération n° 1/2025 du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 5 février 2025 adoptant le budget primitif 2025,
Vu la délibération n° 17/2025 du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 18 juin 2025 portant budget supplémentaire 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer quelques ajustements sur le Budget 2025,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/2315-23	-500 000,00 €		
C/22315-22	20 000,00 €		
C/2182-21	20 000,00 €		
C/217561-21	40 000,00 €		
C/217531-21	400 000,00 €		
C/21751-21	15 000,00 €		
C/21561-21	5 000,00 €		
	0,00 €		

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 24 septembre 2025,

Le Président,



Pierre MUEL



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.